

16.

RUE

DU

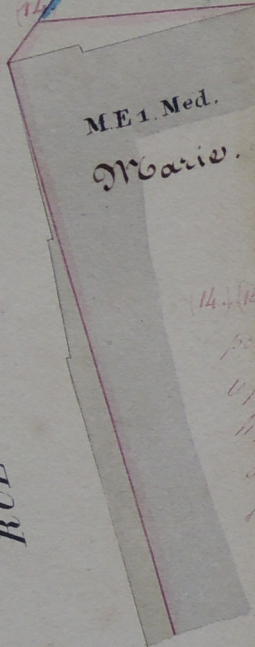
PAVE

(12.)

(64)

(11)

(16)



M.C.  
Marie

ME o.c.  
Marie

M.C.  
Marie

M.C.  
Marie

M.C.  
Melinan

14., 15. L'alignement partant du point 14. & 15. de point 14. vers le point 17. après avoir été formé le point 17. au point 14.

14., 15., 17. L'alignement partant du point cinq angles sud est du bâtiment de M<sup>l</sup> Marie aboutissant au point 17. angle nord est d'un bâtiment appartenant au sieur Melinan.

Pur suite d'une réclamation formée par M<sup>l</sup> le Maire le conseil municipal est d'avis que l'alignement 14. 15. 17. sera en route, est supprimé et remplacé par l'alignement 14. 15. 17. tracé en bleu partant du point 14. à 6<sup>m</sup> 14 de point 15 au coin gauche de la porte cochère de l'ancien M<sup>l</sup> Marie et 6<sup>m</sup> 14 de l'angle nord-est du bâtiment du sieur Desnonnaints aboutissant au point 17. angle nord-est du bâtiment du sieur Melinan.

RUE DE L'ECOLE

RUE DE

(16) (18) Alignement partant du point (16) angle nord-ouest du bâtiment susdita  
 Desnonnaint, aboutissant au point (18) angle nord-ouest du 2<sup>me</sup> bâtiment  
 Desnosier Parket.

Desnonnaint.  
 ME 1.

Desmouline.  
 ME 1.

Bruleau.  
 M.C.

Desnonnaint  
 ME 1.

Beaupuis  
 ME 1.

RUE

(16.)

RUE

DU

(14)

ME 1. Med.  
 Marie.

M.C.  
 Marie

ME o.c.  
 Marie

M.C.

M.C.  
 Marie

M.C.  
 Marie

M.C.  
 Melinan.

(16)

alignement partant du point (16) angle nord-ouest du bâtiment susdita

RUE L' EVE

18. 1801. *Le maître ou les maîtres propriétaires.*

M.E.O.

Stintius

Sachor.

M.E.O.

(18.)

(20.)

PAVE

NEUF

(17.)

(19.)

M.

Arbellinam

M.E.L.

Arbellinam.

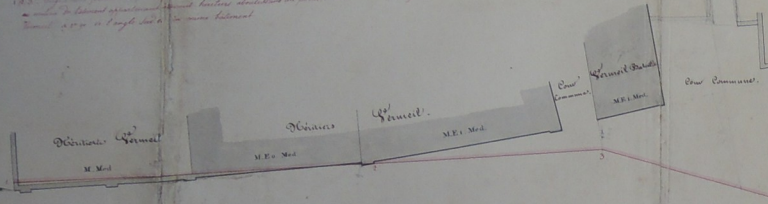
OLE

C.  
inam)  
(16)

QUAI

*173. - Propriété jointe à un terrain...  
à l'usage de la commune...  
à l'usage de la commune...*

*174. - Propriété jointe à un terrain...  
à l'usage de la commune...  
à l'usage de la commune...*

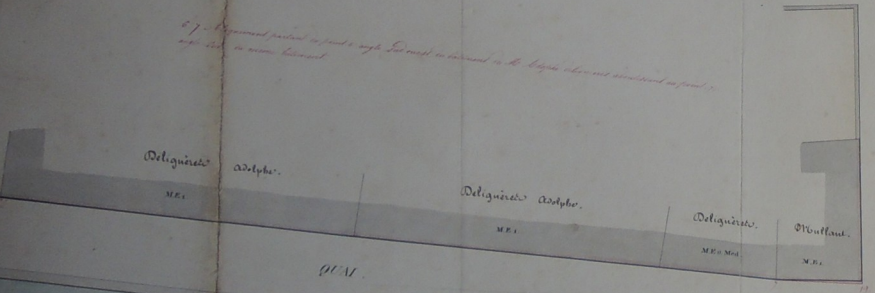


Deliqués apte.

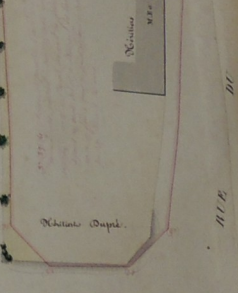
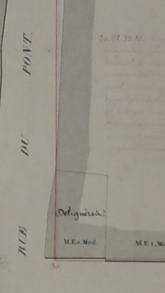
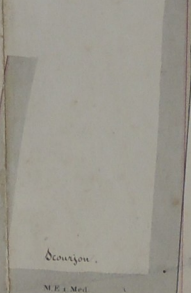
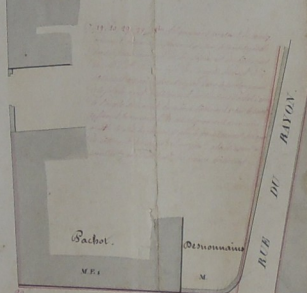
QUAI

MARNE II

*175. - Propriété jointe à un terrain...  
à l'usage de la commune...  
à l'usage de la commune...*



ALLÉE DU PAVÉ VERT



MARNE II

6.7 Alignement partant du point 6 angle Sud ouest du bâtiment du No Adolphe Delignères aboutissant au point 7  
angle Sud ou même bâtiment.

Delignères

Adolphe.

M.E. 1.

Delignères Adolphe.

M.E. 1.

Delignères.

M.E. 0. Med.

Mullant.

M.E. 1.

QUAI.

RUE DU PAVE NEUF.

19.

20.

uplant.

ME 1.

RUE DU PAVE NEUF.

19.

20.

Pachot.

ME 1.

Desno mains.

M.

29.

28.

RUE

DU

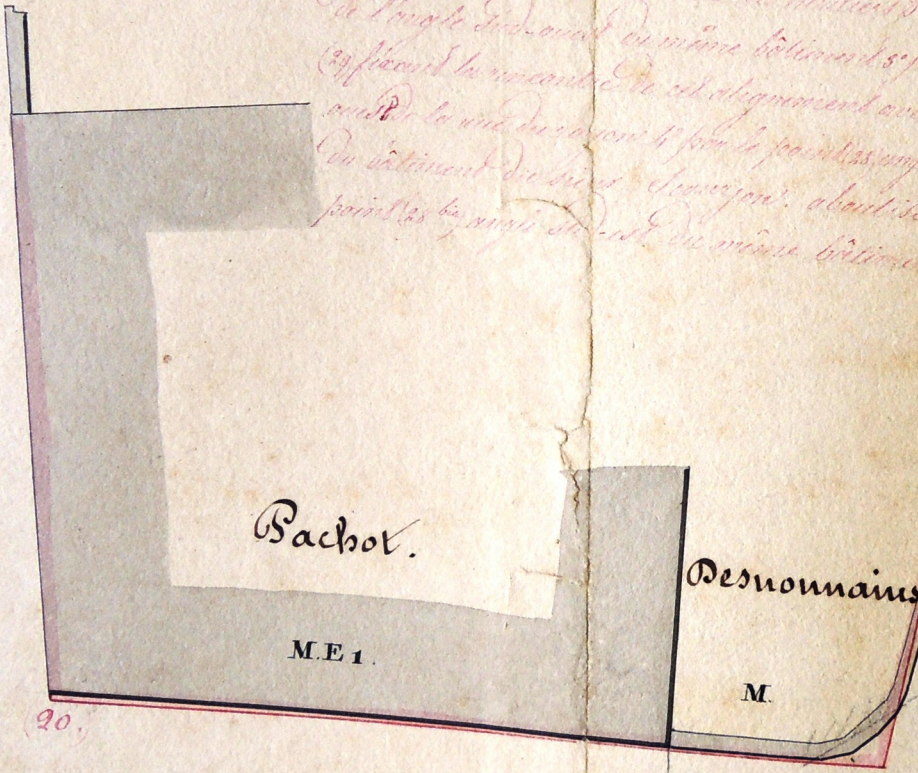
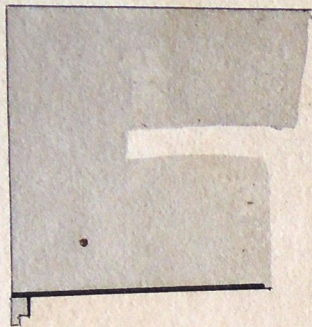
RAYON

7. 19. 20 29 28 28 bis (alignement) partant du point  
 19 de devant l'intermédiaire, partant par le tracé le point  
 20 arrivant sous le prolongement de la façade et du  
 bâtiment D. L'alignement se fait à l'angle droit de ce  
 bâtiment, 20 par le point 20 face à l'angle du prolongement de la  
 façade ouest du bâtiment des huitis Pachot, à 10 de l'angle  
 sud-ouest du même bâtiment 3° par le point 9 formant la  
 rencontre de cet alignement avec celui ouest de la rue de  
 rayon 14 par le point 21 ou de l'angle du bâtiment de  
 sous de rayon, on aboutissant au point 28° angle sud-est  
 du même bâtiment.

Scour

M.E 1.

RUE DU PAVE NEUF



7, 19, 20, 29, 28. *Chaque des parties de point 19*  
*devenant de la même manière par le point 19 établie*  
*dans le pavé de la place et du bâtiment*  
*de M. A. de la rue de l'angle sud-est de ce*  
*bâtiment se par le point 19 par le point 19*  
*de la place avec le bâtiment de la rue de l'angle*  
*de l'angle sud-est de ce même bâtiment se par le point*  
*19 par le point 19 de ce bâtiment avec celui*  
*du bâtiment de la rue de l'angle sud-est de ce*  
*point 19 par le point 19 de ce même bâtiment.*

Bachot.

Desnouvain

ME1

M.

RUE DU RAYON

19.

20.

29

28.